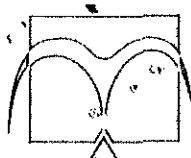


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



Rése  
au  
Monit  
belg



**\*25049457\***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

**07 AVR. 2025**

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE  
DU HAINAUT GREFFE

N° d'entreprise : **0473 916 462**

**Nom**

(en entier) : **LISA INVESTISSEMENT**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **7500 Tournai, rue de la Lys, 54**

**Objet de l'acte : Fusion par absorption**

D'un procès-verbal dressé par la Notaire Vincent VANDERCAM, à Templeuve, Ville de Tournai, en date du 13 mars 2025, en cours d'enregistrement, il résulte que:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « LISA INVESTISSEMENT » ayant son siège social à 7500 Tournai, rue de la Lys, 54, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0473.916.462.

Constituée sous la dénomination « Bureau d'Affaires Paul Bossu » par acte du notaire Yves VAN ROY, ayant résidé à Pecq, en date du vingt-sept décembre deux mille, dont les statuts ont été publiés à l'annexe du Moniteur Belge du vingt-quatre janvier deux mil un, sous le numéro 2001-01-24/618.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par acte du notaire soussigné, en date du six novembre deux mil vingt-trois, publiés aux annexes du Moniteur belge du quatorze du même mois sous la référence 2023-11-14/0426487.

**BUREAU**

La séance est ouverte sous la présidence et le secrétariat de Monsieur MICHEL David, (...), divorcé, non remarié, domicilié à 9000 Varna, Ulitsa Arkitekt Stefan Venedict Popov, 9.

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE**

Est présent l'actionnaire unique qui déclare être propriétaire du nombre d'actions ci-après indiqué :

La Société à Responsabilité Limitée dénommée « LISA GROUP », ayant son siège social à 7500 Tournai, rue de la Lys, 54, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le n°0756.785.486. Laquelle est représentée par son administrateur, Monsieur MICHEL David, (...), divorcé, non remarié, domicilié à 9000 Varna, Ulitsa Arkitekt Stefan Venedict Popov, 9.

Propriétaire de sept cent cinquante actions

750,-

Soit SEPT CENT CINQUANTE actions

750,-

représentant l'entièreté du capital social de la société.

**EXPOSE DU PRESIDENT**

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

A. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° - Projet de fusion établi le dix décembre deux mil vingt-quatre par l'administrateur de la SRL « LISA INVESTISSEMENT », société absorbante préqualifiée, et par l'administrateur de la SRL « LISA GROUP », société absorbée, conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des associations.

Possibilité pour l'actionnaire unique d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais.

2° - Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption par la présente société de la société à responsabilité limitée « LISA GROUP », ayant son siège à 7500 Tournai, rue de la Lys, 54, dont le numéro d'entreprise est le 0756.785.486, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé, sur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

base de la situation arrêtée au trente-et-un décembre deux mil vingt-quatre à la société absorbante « LISA INVESTISSEMENT ».

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le premier janvier deux mil vingt-cinq seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous leurs engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de les garantir contre toutes parts.

3° - Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.

4° - Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.

5° - Pouvoirs à conférer à l'administrateur pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

B. - Projet de fusion

Conformément à l'article 12:50 dernier alinéa, du Code des sociétés et des associations, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Tournai le vingt-sept décembre deux mil vingt-quatre, soit 6 semaines au moins avant l'assemblée générale, par l'administrateur.

Il a été publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du huit janvier deux mil vingt-cinq sous le numéro 2025-01-08/0004068 pour la SRL « LISA GROUP » et 2025-01-08/0004069 pour la SRL « LISA INVESTISSEMENT ».

Le président dépose sur le bureau un exemplaire du projet de fusion, la preuve des dépôts délivrée par le greffe et lesdites publications.

C. - Information des actionnaires

Conformément à l'article 12:51 § 1er, du Code des sociétés et des associations, une copie du projet de fusion dont question au point 1° à l'ordre du jour a été adressée aux actionnaires, qui le reconnaissent, un mois au moins avant l'assemblée générale.

Conformément à l'article 12:51 §2 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires ont pu prendre connaissance au siège social, soit un mois au moins avant l'assemblée, des documents prévus par ledit article.

D.- Nombre d'actions

Il existe actuellement sept cent cinquante (750-) actions sans désignation de valeur nominale.

E.- Commissaire

La société n'a pas nommé de commissaire.

F.- Administrateur

L'administrateur, la SRL « BELFISC », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 500, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0880.353.687, représentée par son représentant permanent, Monsieur David MICHEL, prénommé, est ici présent.

G.- Composition de l'assemblée

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont présentes ou représentées.

H. Validité

En conséquence l'assemblée est valablement constituée nonobstant l'absence de convocations.

I. Emissions antérieures

La société n'a pas procédé à l'émission d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats.

#### CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

#### DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

Au préalable, le président déclare que la société absorbée a décidé, aux termes du procès-verbal des assemblées générales extraordinaires tenu ce jour devant le notaire soussigné, la dissolution sans liquidation et leur fusion par absorption par la présente société suivant un projet de fusion identique à celui relaté ci-avant.

#### PREMIERE RESOLUTION

Projet de fusion

Le président donne lecture du projet de fusion sus-avanté. L'assemblée générale approuve ce projet à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

Fusion

Conformément à ce projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société, de la société à responsabilité limitée dénommée

« LISA GROUP », ayant son siège à 7500 Tournai, rue de la Lys, 54, dont le numéro d'entreprise est le 0756.785.486, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au trente-et-un décembre deux mil vingt-quatre à la société absorbante « LISA INVESTISSEMENT ».

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le premier janvier deux mil vingt-cinq seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge

pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes parts.

Conformément à l'article 12:57 du Code des sociétés et des associations, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'action.

### TROISIEME RESOLUTION

#### Description des patrimoines transférés et conditions des transferts

A l'instant intervient: MICHEL David, prénommé, agissant conformément à la délégation de pouvoirs lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "LISA GROUP" dont le procès-verbal a été dressé par le notaire soussigné ce jour.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que le patrimoine actif et passif transféré par la société à responsabilité limitée "LISA GROUP" à la société « LISA INVESTISSEMENT » comprend, sur base de la situation arrêtée au trente-et-un décembre deux mil vingt-quatre :

La SRL « LISA GROUP »

#### Activement :

-Actifs immobilisés : 753.346,- euros

TOTAL DE L'ACTIF : 753.346,- euros

#### Passivement :

-Capitaux propres : 1.000,- euros

-Pertes reportées : 5.773,92 euros

-Dettes : 758.119,92 euros

TOTAL DU PASSIF : 753.346,- euros

#### Immeuble

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que dans le patrimoine actif et passif transféré par la société à responsabilité limitée "LISA GROUP" ne se trouve pas d'immeuble.

### QUATRIEME RESOLUTION

#### Constatations

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion de la dite société est réalisée et qu'en conséquence:

- la société à responsabilité limitée "LISA GROUP" a cessé d'exister ;

- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société à responsabilité limitée "LISA GROUP" est transféré à la société à responsabilité limitée « LISA INVESTISSEMENT ».

### CINQUIEME RESOLUTION

#### Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

Pour extrait analytique conforme, Notaire Vincent VANDERCAM.

Déposée en même temps: Expédition du procès-verbal